

AIDES COVID *(mis à jour le 13/01/2021)*

En principe, les subventions et dons reçus par l'entreprise constituent un produit imposable de l'exercice au cours duquel ils sont acquis.

Cette règle vaut notamment pour les subventions d'équilibre ou de fonctionnement perçues, quelle qu'en soit l'origine. Mais **certaines aides bénéficient de régimes spéciaux**.

Par ailleurs, certaines aides ou indemnités ne sont pas imposables si elles ont été versées dans le cadre d'un contrat d'assurance (prévoyance complémentaire par exemple) dont les cotisations ou les primes versées ne sont pas admises en déduction de l'assiette de l'impôt

SUBVENTIONS FONDS SOLIDARITE

Les subventions versées par le fonds de solidarité aux petites entreprises pénalisées par le confinement sont **exonérées d'impôt et de toutes cotisations et contributions sociales** (Décret 2020-765 du 23-6-2020 art. 1). L'aide va de 1500€ à 10000€ selon les secteurs.

Cette exonération s'applique **sous réserve du respect de la réglementation européenne** relative aux aides de minimis qui concernent de fait extrêmement peu d'entreprises.

Traitement fiscal et comptable :

Comptable : subvention d'exploitation à enregistrer dans le compte 74

Fiscal : à déduire extra comptablement en divers à déduire

AIDE URSSAF

Il s'agit de l'aide exceptionnelle « CPSTI RCI COVID-19 ». Elle concerne tous les artisans et commerçants et est plafonnée à hauteur des versements effectués sur la cotisation Régime Complémentaire des Indépendants (RCI) 2018.

D'un montant maximal de 1 250 €, cette aide est **nette d'impôts et de charges sociales** (Source : Acoiss-Urssaf).

Traitement fiscal et comptable :

Préconisation comptable : subvention d'exploitation à enregistrer dans le compte 74

Fiscal : à déduire extra comptablement en divers à déduire

LES INDEMNITES JOURNALIERES VERSEES PAR LA CPAM

Certaines indemnités journalières versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ont été perçues en raison de la garde d'un enfant due à la fermeture des établissements scolaires, en raison d'un arrêt maladie ou encore en raison de l'assistance portée à une personne vulnérable.

Ces indemnités sont imposables dans les conditions ordinaires

Traitement fiscal et comptable :

Préconisation comptable : transfert de charges dans le compte 791

Fiscal sur la liasse : ligne gains divers pour les BNC et ligne transferts charges pour les BIC

LES AIDES CNAM-CPAM VERSEES POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE CONVENTIONNES

Elles sont imposables dans les conditions ordinaires

Traitement fiscal et comptable :

Préconisation comptable : transfert de charges dans le compte 791

Fiscal sur la liasse : ligne gains divers pour les BNC

LES AIDES VERSEES PAR LA CAISSE DE RETRAITE - CARMF

La CARMF a décidé de consentir une aide avoisinant 2.000 euros pour tous les médecins libéraux qui vient en diminution du solde de cotisation 2020, sans réduction des droits à retraite. Dans son communiqué de presse en date du 17 mai 2020, la CARMF précise que cette aide est « nette d'impôt et de charge ».

Traitement comptable et fiscal :

Tout au long de l'exercice, les paiements de la CARMF sont à imputer au débit d'un compte de charges sociales personnelles obligatoires. Dans la mesure où l'aide COVID-19 de la CARMF est consentie « nette d'impôt et de charge », il conviendra de rétablir l'avantage fiscal et social en déduisant l'aide des charges sociales obligatoires de l'exploitant. En contrepartie de cette déduction, il sera nécessaire de constater un apport personnel.

INDEMNITES CHOMAGE PARTIEL

Les indemnités versées par l'Etat au titre du chômage partiel des salariés de l'exploitant doivent être imposées dans les conditions ordinaires (comptabilisation et déclaration dans le compte « Gains Divers »). Toutefois, cette imposition est neutralisée par la déduction en compte de charges des salaires indemnisés qui ont été versés aux salariés pendant la période de chômage partiel.

Traitement fiscal et comptable : au crédit d'un compte de charges de personnel (6414)

LES INDEMNITES VERSEES PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE OU LES MUTUELLES

Certains exploitants ont pu bénéficier d'une indemnisation versée dans le cadre d'un contrat d'assurance (par exemple au titre de l'assurance de Responsabilité Civile Professionnelle, de l'assurance Multirisque d'exploitation, ou encore au titre d'un régime complémentaire de prévoyance).

Ces indemnités sont imposables dans la mesure où les primes et cotisations sont déductibles des résultats imposables (sauf exonération). En revanche, elles peuvent être exonérées si elles ont été attribuées dans le cadre d'un régime complémentaire de prévoyance dont les cotisations ne sont pas déductibles

Traitement fiscal et comptable :

Préconisation comptable : transfert de charges dans le compte 791

Fiscal sur la liasse : ligne gains divers pour les BNC et ligne transferts charges pour les BIC

Si exonérées

Retraitement fiscal en extra comptable, en déductions diverses.